



# DEMANDE DE PASS'LOISIRS 2020

Activité sportive ou culturelle - **Année scolaire 2020-2021**

Un exemplaire par enfant

Enfant(s) né(s) entre le 01/01/2004 et le 31/12/2016

## A remplir par l'Allocataire (**OBLIGATOIRE**) :

N°ALLOCATAIRE : .....

NOM ET PRENOM DE L'ALLOCATAIRE : .....

ADRESSE Actuelle : .....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et avoir pris connaissance des informations ci-dessous

Fait à

Signature de l'allocataire

Le / /

## A remplir par la Structure (**OBLIGATOIRE**) :

A compléter et à faire signer par la structure qui accueille votre enfant pour une activité sportive ou culturelle.

Nom et adresse de la structure :

Certifie que l'enfant :

Nom ..... Prénom ..... Date de naissance .....

Participe durant l'année scolaire 2020-2021 à l'activité suivante : .....

La famille a réglé la somme de : .....€ (**fournir une facture acquittée ou un reçu**)

Correspondant aux frais de (à préciser : licence, cours, adhésion) : .

 **Les frais d'équipement ou de matériel nécessaires à la pratique de l'activité concernée ne sont pas pris en compte**

Fait à .....

Cachet et Signature de la structure



\*0000000205300000000\*

## Conditions d'attribution du Pass'Loisirs « Activité sportive ou culturelle »

Pour les enfants nés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2016 :

Votre enfant est inscrit dans une structure à but non lucratif (organismes, clubs, associations sportives ou culturelles observant la plus stricte neutralité politique) pour pratiquer une activité sportive ou culturelle au cours de l'année 2020-2021.

Le Pass'Loisirs Activité sportive ou culturelle est une aide d'un montant de 40 euros et il doit être utilisé pour régler une partie du coût d'une adhésion, d'une cotisation, d'une licence.

Cette aide ne concerne que les familles bénéficiaires de l'Action Sociale Caf du Puy de Dôme ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros en Janvier 2020 et qui ont reçu un courrier mentionnant l'aide de la part de la Caf 63.

Les activités doivent avoir lieu dans le Département du Puy-de-Dôme.

La demande doit être retournée à la Caf du Puy de Dôme **avant le 15 Janvier 2021 à l'adresse ci-dessous :**

CAF du Puy-de-Dôme – Rue Pélissier – 63 032 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

Après accord, cette aide de 40 euros sera versée directement sur le compte bancaire enregistré dans votre dossier allocataire.

**Aucun versement ne pourra être réalisé si la demande est incomplète** (formulaire avec des données manquantes, justificatif absent ou mal rempli).

**Le versement de cette aide sera effectué par la Caf dans le respect du Règlement Intérieur de l'Action Sociale et sous réserve des crédits disponibles.**

Toute réclamation sur le droit à cette aide ou son paiement peut être déposée uniquement pour l'exercice en cours et au plus tard avant le 15 janvier 2021. Aucune réclamation pour les années antérieures ne pourra être prise en compte.

### **Exclusions :**

Le Pass'Loisirs Activité Sportive ou culturelle ne peut pas être utilisé pour :

- des centres de loisirs sans hébergement (ALSH),
- des associations implantées hors du département du Puy de Dôme,
- des camps, des colonies,
- des structures à but lucratif (SARL, cours particuliers, centres équestres, salle de sport et fitness...),
- des voyages scolaires et des échanges avec l'étranger,
- des classes de découvertes (neige, mer, classes vertes...),
- des activités ponctuelles du type cinéma, spectacle, entrée piscine, rencontres sportives, sortie parc (zoo, attractions ...),
- des frais d'équipement ou de matériel nécessaires à la pratique de l'activité concernée (vêtements sportifs, matériel et accessoires sportifs),
- des achats de matériel, livres, Cd, Dvd, etc ...